

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2010

COMPTE RENDU

L'an deux mil dix, le vingt quatre juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de SAINT ROMAIN DE COLBOSC, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand GIRARDIN, Maire.

Conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Etaient présents : MM. GIRARDIN, FOUACHE, Mme EUDIER, M. GASNIER, Mme RINGOT, M. LIBERGE, Mlle VINCENT, MM. BELLONCLE, GUEROUT, Mmes CADINOT, COLBOC, M DUBOURG, M. BOUTIN, Mmes DAVID-BEAULIEU, STIL, M PICOT, Mmes CRATZ, LECROQ-HAUZAY, M. LEBOUVIER.-

Etaient excusés : Mme LESCENE, MM.TASSERIE (pouvoir donné à M. DUBOURG), CAHIERRE (pouvoir donné à Mme RINGOT), Mme TASSERIE (pouvoir donné à M. FOUACHE), M. AUPAIX (pouvoir donné à Mme EUDIER), Mme MULLER (pouvoir donné à Melle VINCENT), M. NICOLAS (pouvoir donné à M PICOT), Mme CARON (pouvoir donné à Mme CRATZ).-

formant la majorité des membres en exercice.

Madame STIL a été élue secrétaire.

ORDRE DU JOUR :

- COMMUNICATIONS
- PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT – Adoption du projet
- EXTENSION DES BUREAUX DE LA DIRECTION DES ROUTES – Autorisation
- ECLAIRAGE PUBLIC – Demande de travaux auprès du SIERG
- EMPLOIS SAISONNIER – Création de poste
- REALISATION D'UN PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS
- INDEMNITES DE CONSEIL ET DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL
- QUESTIONS DIVERSES

Monsieur LEBOUVIER souligne que son intervention relative à la demande de subvention pour le projet de bibliothèque (p.6) n'était pas une question mais une demande.

↳ Monsieur le Maire propose au conseil d'accepter cette modification.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le procès-verbal de la dernière séance sous réserve de la modification mentionnée ci-dessus.

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SAINT ROMAIN DE COLBOSC – Adoption du projet

Monsieur le Maire expose au conseil que par délibération en date du 17 décembre 2009, le Conseil Communautaire a approuvé la décision d'élaborer un Programme Local de l'Habitat à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes de Saint Romain de Colbosc.

Par courrier du 26 avril 2010 parvenu en mairie le 4 mai 2010, la Communauté de Communes de Saint Romain (CCSRC) a fait part à la Ville que par délibération du 22 avril 2010 le conseil communautaire a arrêté le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) pour le territoire de la CCSRC.

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur OUKOLOFF, AURH, présente le projet.

Au vu des éléments d'analyse socio- démographique et économique, sur la base d'une perspective volontariste de croissance démographique portant à 7 500 habitants en 2020 le nombre d'habitants pour la commune de Saint Romain de Colbosc et 15 000 habitants pour les autres communes, et une production de 2 650 logements à échéance 2020 (soit 170 logements par an), le diagnostic réalisé présente des enjeux sur deux plans :

- Enjeux démographiques : répondre aux besoins des habitants présents et à accueillir sur le territoire de la Communauté de Communes.
 - Favoriser la mixité sociale et générationnelle
 - Diversifier l'offre de logements pour répondre aux besoins des jeunes habitants et des personnes âgées
 - Reconstituer le parcours résidentiel des ménages en particulier des familles et produire des logements abordables pour les candidats à l'accession
- Enjeux d'aménagement : accompagner l'urbanisation du territoire.
 - Maîtriser le développement des bourgs et la consommation foncière
 - Constituer une offre foncière privilégiant les secteurs reliés aux axes de transport en commun existant ou à créer, et la promotion de la mixité sociale
 - Inscrire les nouvelles zones d'habitat dans une approche durable de l'urbanisme

L'adoption de ce PLH à l'échelle communautaire permettra aux communes membres de pouvoir bénéficier de :

- l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Normandie pour des actions de maîtrise foncière (fiche action 1)
- l'aide à la modification ou révision simplifiée du PLU (fiche action 2)
- l'aide aux études de faisabilité ou de définition pour des opérations qui répondent aux objectifs de mixité sociale et de gestion économe des sols (fiche action 3)
- l'aide à la viabilisation et à la construction de logements locatifs sociaux (fiche action 4)
- la mise en place des conditions d'une accession à la propriété facilitée (fiche action 5)
- la prise en compte des besoins des hébergements temporaires et d'urgence (fiche action 6)
- l'aide à l'habitat durable (fiche action 7)
- la mise en place d'un dispositif de suivi de la politique locale de l'habitat (fiche action 8)

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles R.302-8 à R.302-10,
- les statuts de la Communauté de Communes de Saint Romain de Colbosc modifiés par arrêté préfectoral du 15 juin 2009,
- la délibération n°283-09 du Conseil Communautaire réuni le 17 décembre 2009,
- la délibération n°39-10 du Conseil Communautaire réuni le 22 avril 2010 ;

Le Conseil municipal,

A la majorité (25 pour, 1 contre – Mme EUDIER en raison de la consommation des surfaces agricoles au profit de l'habitat)

- **EMET** un avis favorable au projet de PLH proposé par le conseil communautaire du 22 avril 2010

- **DECIDE** de notifier cette décision à la CCSRC

EXTENSION DES BUREAUX DE LA DIRECTION DES ROUTES – Autorisation
--

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur FOUACHE, Adjoint, porte à la connaissance du conseil que le Département de la Seine-Maritime a déposé le 11 mars dernier une demande de permis de construire pour l'extension des locaux de la direction des routes à Saint Romain.

Ces locaux étant situés sur un terrain appartenant à la commune, il est nécessaire que celle-ci autorise le Département à exécuter cette extension.

Monsieur FOUACHE précise que l'extension est prévue sur une partie du parking pour 116 m² (surface du bâtiment actuel : 475 m²).

Le conseil municipal,

A la majorité (22 pour, 4 abstentions : MM. FOUACHE, LIBERGE, GUEROUT, Mme CADINOT – en raison de l'aspect esthétique du bâtiment projeté)

- **AUTORISE** le projet d'extension des bureaux de la direction des routes à Saint Romain.

ECLAIRAGE PUBLIC – Demande de travaux auprès du SIERG
--

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur FOUACHE, Adjoint, propose au conseil de solliciter auprès du SIERG la mise en place d'un lampadaire rue des frênes au titre des travaux de l'exercice 2010 et d'inscrire au budget primitif 2010 les crédits nécessaires, soit 2 500 €, par décision modificative suivante :

Crédits disponibles		Crédits manquants	
Aménagement de l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny Article 2151, opération 9201	2 500 €	26ème tranche d'éclairage public Article 238, opération 9202	2 500 €

Le conseil municipal,
A l'unanimité,

- **SOLLICITE** auprès du SIERG la mise en place d'un lampadaire rue des frênes au titre des travaux d'éclairage public 2010.

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif par décision modificative selon le tableau joint en annexe.

EMPLOI SAISONNIER – Création de poste
--

VU :

- la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
- la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,
- l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'en raison du surcroît de travail conséquent au fleurissement estival de la commune, Monsieur le Maire propose de créer un emploi saisonnier d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet du 1^{er} juillet au 31 aout 2010.

Le conseil municipal,
A l'unanimité,

- **DECIDE** la création d'un emploi saisonnier d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet du 1^{er} juillet au 31 aout 2010 en raison du surcroît de travail conséquent au fleurissement estival de la commune.

REALISATION D'UN PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS (PAVE)
--

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur FOUACHE, Adjoint, présente le dossier.

VU :

- la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 dite « loi handicap » Article 45 visant l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté pour les personnes handicapées,
- le Décret du 21 décembre 2006 n° 2006-1657 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics qui prévoit les modalités de mise en œuvre des actions,
- le Décret du 21 décembre 2006 n° 2006-1658 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,
- l'Arrêté du 15 janvier 2007 qui fixe les caractéristiques détaillées destinées à faciliter l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite des équipements et aménagements relatifs à la voirie et aux espaces publics.

Toutes les communes doivent réaliser un document qui formalise un diagnostic sur la chaîne des déplacements et un plan d'action hiérarchisé qui précise les travaux à mettre en œuvre progressivement pour mettre aux normes ce qui peut l'être.

Le conseil municipal,
A l'unanimité,

- DECIDE :

- de l'élaboration d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces public (PAVE),
- de la création d'un groupe communal de suivi de l'élaboration du PAVE qui sera constitué d'élus, de commerçants, de personnes à mobilité réduite et d'administrés.

Le Président de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité sera informé de cette décision.

INDEMNITES DE CONSEIL ET DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL
--

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil municipal avait décidé, lors de sa séance du 15 mai 2008:

- de demander le recours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- d'accorder l'indemnité de conseil sans modulation
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Jean-Jacques LEVASSEUR, Receveur municipal, pour la durée du mandat de l'assemblée délibérante

Depuis le 1^{er} février 2010 Madame Christine TALON assure la gestion de la Trésorerie de Saint Romain, en remplacement de Monsieur Jean-Jacques LEVASSEUR.

L'attribution de l'indemnité de conseil et de gestion étant nominative, une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de comptable.

Le conseil municipal,
A l'unanimité,

DECIDE :

- de demander le recours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- d'accorder l'indemnité de conseil sans modulation
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Christine TALON, Receveur municipal, pour la durée du mandat de l'assemblée délibérante.

Sans autre question la séance est levée à 22h35.

La secrétaire de séance,
Carole STIL